19 M 3 - pieces - admin - 20120119 pdf

N°

COMMUNE de LIGINIAC
DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 à 20 heures 30, selon convocation en date du 13 janvier 2012

Président : Jean VALADE, Maire.

Secrétaires de séance : Mme BENEDETTO & M. GOURDOUX

Présents : Mrs VALADE - GIRAUD - RIPOCHE - Mme MALICHIAR - M. VINTEJOUX - Mme VINCENT - Mrs GOURDOUX - DEFOND - REBISZ - Mme BENEDETTO - Mrs MICHOU - PAYSANT

Objet : Délibération n° 2012.03 - Protection de certains éléments de paysage
Annule et remplace précédente

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-28 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-7 à R 123-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011 donnant son avis sur l'opportunité de protéger les boisements situés en bordure du Lac de la Triouzoune et répertoriés sur le plan ci-joint comme éléments de paysage de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 octobre 2011 soumettant à enquête publique le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune, conjointement au projet de Carte Communale ;

Monsieur le Maire présente les observations faites sur le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➔ Décide que les éléments de paysage identifiés sur les plans de zonage de la carte seront protégés conformément aux dispositions de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

➔ Décide que les décisions individuelles relatives aux travaux ayant pour effet de détruire un élément de ces paysages seront délivrées au nom de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

➔ Demande à Madame le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes relatives aux travaux susvisés ;

➔ Que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nombre	12
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	12
Pour	11
Contre	1

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 19 janvier 2012.
Le Maire, Jean VALADE.

Transmise en Sous Préfecture d'Ussel le 02 mars 2012
Publiée ou affichée le

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour
TULLE, le 16 AVR. 2012
Le Préfet,

Sophie THIBAULT

MAIRIE DE LIGINIAC
REPUBLIQUE FRANCAISE
19 (CORREZE)

REÇU LE
06 MARS 2012
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)